Bénéfices et avantages

Promotion de l'activité physique en entreprise : Avantages fiscaux et sociaux

Dans le cadre des initiatives visant à encourager la pratique sportive au sein des entreprises, des mesures incitatives ont été mises en place. Ces dispositions offrent des avantages fiscaux et sociaux aux employeurs qui investissent dans des équipements sportifs collectifs pour leurs salariés.

Exonérations fiscales et sociales

Les entreprises bénéficient d'exonérations de cotisations et de contributions sociales lorsqu'elles mettent à disposition de leurs employés des équipements sportifs à usage collectif. Ces avantages s'appliquent sous certaines conditions et dans des limites définies.

Application étendue

Il est important de noter que ces exonérations sont applicables même dans les entreprises dotées d'un Comité Social et Économique (CSE). Cette disposition élargit considérablement le champ d'application de cette mesure, la rendant accessible à un plus grand nombre d'entreprises, quelle que soit leur taille ou leur structure organisationnelle.

Objectifs de la mesure

Cette initiative vise plusieurs objectifs :

- 1. Encourager les employeurs à investir dans le bien-être de leurs salariés
- 2. Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les employés
- 3. Promouvoir un mode de vie actif et sain au sein de l'entreprise
- 4. Réduire les obstacles financiers à la mise en place d'infrastructures sportives en entreprise

En adoptant ces mesures, les autorités reconnaissent l'importance de l'activité physique pour la santé et le bien-être des salariés, tout en offrant aux entreprises des incitations concrètes pour s'engager dans cette voie.

Sont concernés :

- La mise à disposition d'une salle de sport appartenant ou louée par l'entreprise
- La mise à disposition de vestiaires et de douches
- La mise à disposition d'un matériel sportif
- Le financement de cours collectifs d'activités physiques et sportives
- Le financement d'évènements ou compétitions de nature sportive

ATTENTION:

L'exonération de cotisations et contributions sociales ne s'applique pas aux abonnements ou inscriptions individuelles à des cours. Conditions permettant l'exonération de cotisations et contributions sociales.

Les équipements dédiés à la pratique sportive doivent être accessibles, sans discrimination, à l'ensemble des salariés de l'entreprise quelle que soit la nature et la durée de leur contrat de travail.

Les prestations d'activités physiques doivent être organisées par l'employeur qui informe l'ensemble des salariés de l'entreprise des conditions d'organisation de ces prestations (présentation des cours proposés, lieux, horaires, modalités d'inscription...)